

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 535

présenté par  
M. Berville  
-----**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 :

« VIII. – L'État reconnaît le rôle, l'expertise et la plus-value des organisations de la société civile, tant du Nord que du Sud, et de l'ensemble des acteurs non étatiques impliqués dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Il met...*(le reste sans changement)*. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les organisations de la société civile sont des acteurs majeurs de la politique de développement solidaire. Elles ont longtemps été considérées par les politiques publiques comme des prestataires plutôt que comme des partenaires à part entière. Dans une logique de renforcement du caractère partenarial de la politique de développement, le présent amendement vise à reconnaître leur rôle, leur expertise et leur plus-value.